

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20231211-2023-68-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

Publication : 13/12/2023

OBJET :
**Constitution d'une
provision dans le cadre
de la mise en eau de la
Bassée**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le cinq décembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,
Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN,
Dan LERT,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice 31

Présents à la
Séance 13

Représentés
par mandat 8

Absents 10

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Grégoire De la RONCIÈRE,
Bélaïde BEDREDDINE,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Philippe GOUJON donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
François-Marie DIDIER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à François VAUGLIN
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Chantal DURAND donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MARIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. La constitution de provision pour risques et charges est obligatoire dès l'apparition du risque (article d. 3321-2 du CGCT)

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées.

Les provisions sont semi-budgétaires (régime de droit commun). Elles sont inscrites et se comptabilisent au budget en section de fonctionnement par une dépense (constitution) au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » ou une recette (reprise) au chapitre 78 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ». Il est à noter que le compte budgétaire d'imputation en dépenses a été modifié dans le nouveau référentiel M57. Ainsi, la provision a été inscrite au compte 6875 (dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels) en 2022 et 2023, mais n'existant plus dans la nomenclature M57, elle sera inscrite au compte 6815 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement) en 2024, qui correspond à l'équivalent.

La collectivité peut, par une délibération spécifique qui fixe les principes et les conditions de l'étalement de la provision, choisir d'étaler la constitution de la provision dans le temps. La provision doit toutefois être totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque (article R. 2321-2 du CGCT).

Dans ce cadre, a été actée lors du comité syndical du 8 décembre 2021 la constitution d'une provision de 900 000 € sur 3 exercices budgétaires à compter de 2022 afin d'anticiper les indemnités liées à la première mise en eau du site pilote de la Bassée (servitudes, halieutiques, chasse) et à la remise en état du site. Ainsi, 300 000€ ont été dans un premier temps provisionnés sur l'exercice 2022, puis à nouveau 300 000€ sur l'exercice 2023. Aussi est-il proposé d'inscrire 300 000 € complémentaires dans le cadre de l'exercice 2024.

En fonction de la date de mise en eau test qui devrait être réalisée pour le site pilote de la Bassée, et des dépenses associées, cette provision fera l'objet d'une reprise totale dans le courant de l'exercice 2024 ou en 2025 (recette semi-budgétaire).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU les articles L.2321-2 (29°) et R2322-2 du code général des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire comptable M57 ;

VU la délibération n° 2021-115-CS relative à la constitution d'une provision dans le cadre de la mise en eau de la Bassée, pour une inscription budgétaire à hauteur de 300 000 € en 2022 ;

VU la délibération n°2022-75-CS relative à la constitution d'une provision dans le cadre de la mise en eau de la Bassée, pour une inscription budgétaire à hauteur de 300 000 € en 2023 ;

VU la délibération n° 2022-66/CS du 11 décembre 2023 du Comité syndical approuvant le budget primitif de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2024 ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

Article 1 : **EST CONSTITUÉ** pour l'année 2024 une provision pour charge financière d'un montant de 300 000 €. La somme afférente est inscrite au BP 2023 en dépense de fonctionnement au compte 6815 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions ».

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr